

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
COMMUNE DE TOLLA

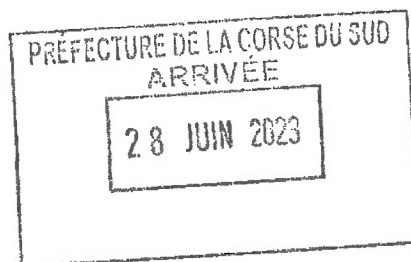
Extrait du registre n° 33/2023

des délibérations du conseil municipal

Séance du 16 juin 2023

Date de la convocation : 12 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3



L'an deux mille vingt-trois, le 16 juin, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Jean- Baptiste SALVADORI

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT,

Secrétaire de séance élu : Madame Mattea CASALTA

Objet : Location d'un appartement communal.

Le Maire rappelle aux conseillers qu'une subvention d'un montant de 160 302 euros a été attribuée, par la collectivité de Corse, afin de réhabiliter les 4 logements communaux cadastrés section B n°653 et B n°799.

Il précise que la société SOLERTIA va établir le DCE et que les travaux devraient débiter au mois d'octobre /novembre prochain.

Il rappelle également que lors de la réunion du 12 mai dernier, le conseil municipal avait décidé de louer, pour la période estivale un ou deux logements, qui sont inoccupés.

Monsieur Valère SALINI a fait une demande pour l'octroi d'un de ces logements, pour une période de deux mois (juillet, août).

Où l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide de louer à Monsieur Valère SALINI, à compter du 1^{er} juillet 2023, pour une durée de deux mois, le logement occupé précédemment par Monsieur Jean-Paul GENEY.

Vu le mauvais état de ce logement, le montant de ce loyer sera de 350 euros mensuel.

Objet : Location d'un appartement communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

[Signature]
D. VINCENTI

